

COMMUNE

SALLES



ARRETÉ
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX
« Réhabilitation et aménagement du Carrefour Market de Salles »
2 Route du Martinet à SALLES

Le Maire de la commune de SALLES,

Vu la demande d'Autorisation de Travaux formulée par PRODIX représentée par Monsieur GERMAUX Karl, 2 Route du Martinet SALLES 33770, pour la réhabilitation et l'aménagement du Carrefour Market de Salles, 2 Route du Martinet à Salles 33770,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L111-8-3, R111-1911 et R123-46,

Vu le décret du 8 mars 1995 instituant une Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2016 portant arrêté modificatif à l'arrêté du 10 octobre 1995, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2016 portant constitution de la Sous-Commission Départementale spécialisée dans le domaine de l'Accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016 portant constitution de la Sous-Commission Départementale spécialisée dans le domaine de la Sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du SDIS de la Gironde en date du 13.05.2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale d'Accessibilité en date du 14.04.2020,

Considérant qu'au vu des conclusions des Commissions de Sécurité et d'Accessibilité, il convient d'autoriser la réalisation des travaux étudiés par les dites commissions,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation d'aménagement est accordée pour le projet décrit susvisé.

Le local relève de la 2^{ème} catégorie des établissements de type M recevant du public.

Le pétitionnaire doit se conformer à l'avis de la Commission Consultative Départementale d'Accessibilité et à l'avis du SDIS de la Gironde susvisés et annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet d'ARCACHON ;

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de BELIN-BELIET ;

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de SALLES et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de BELIN-BELIET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SALLES, le 20 mai 2020

Le Maire,

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DELEGUE
M. GRESSET

Luc DERVILLÉ

